

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 013 du 15 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 02 mars 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ et M. GORGUET,

MM. J.F. LALY, P. DERUY, L. GABELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. WEEXSTEEN, C. AUDEGOND, C. TABARY, J.N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, Ph. LEFORT, E. BURDIK, M. FOULON, D. TABARY, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, J.M. LECORNET, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE
M. P. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par Mme L. BEAUCHAMP
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. C AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président souligne que les dispositions réglementaires ont été précisées par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRÉ et complétées par des dispositions nouvelles contenues dans la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022. Ce débat vise à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments

d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur le Président donne lecture du document produit par les services de la collectivité rappelant le contexte contraint dans lequel les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années lié à la réduction des déficits publics. Cette situation s'inscrit dans une nouvelle logique qui vise à engager un pacte avec les collectivités locales permettant de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement et à réduire le recours à l'emprunt contribuant ainsi à la réduction du déficit public. Les collectivités qui respecteront ce cercle vertueux pourront prétendre à des subventions supplémentaires au titre d'une nouvelle enveloppe créée dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL).

Monsieur le Président précise qu'il n'envisage pas au titre du budget principal 2018, sauf pour le financement de la politique de collecte et de traitement des déchets, une augmentation de la fiscalité de la collectivité.

Monsieur le Président détaille ensuite les projets d'investissement qui sont envisagés dans le cadre du Budget Primitif 2018 (Travaux de Voirie Chemin des Anzacs à Bapaume, Aire de covoiturage à Bapaume, travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier, seconde tranche de travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, crédits concernant la nouvelle OPAH).

Monsieur le Président détaille également les orientations des différents budgets annexes de la collectivité, insistant notamment sur la poursuite des travaux de viabilisation des terrains de la zone d'activités des Anzacs pour permettre de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la collectivité.

Monsieur le Président présente le rapport sur la situation de l'emploi public dans l'intercommunalité et des projections d'évolution de la masse salariale dans les années futures insistant sur la nécessité d'une maîtrise de cet emploi en limitant la création de nouveaux emplois pour faire face aux besoins de l'intercommunalité et en privilégiant les mesures visant à la mutualisation des moyens entre l'intercommunalité et les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT ;
- d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget général et des budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2018 ;
- d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion ;
- de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 15 mars 2018 et transmission
en Préfecture le 15 mars 2018

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

